LE PROJET DU FLNKS POUR UNE KANAKY-NOUVELLE CALÉDONIE SOUVERAINE



LES FONDEMENTS DE LA NATION

PRÉAMBULE

LES FONDEMENTS DU NOUVEL ÉTAT

LE SYSTÈME INSTITUTIONNEL ET L'ORGANISATION DES POUVOIRS

LES COMPÉTENCES RÉGALIENNES

LE FINANCEMENT

FRONT DE LIBÉRATION NATIONALE KANAK ET SOCIALISTE

SOMMAIRE

I - Préambule	3-4
II - Les fondements de l'Etat Le socialisme Kanaky-Nouvelle Calédonie est une nation pluriculturelle Kanaky-Nouvelle Calédonie est un État démocratique Kanaky-Nouvelle Calédonie est un État laïc Kanaky-Nouvelle Calédonie est une nation solidaire Kanaky-Nouvelle Calédonie s'identifie à la terre Kanaky-Nouvelle Calédonie sauvegarde son environnement	5-6 7 7 8 8
III - Le système institutionnel et l'organisat	
des pouvoirs	9
 1 - Les institutions élues Du président de la République. De l'assemblée nationale. Du gouvernement. Du 1^{er} Ministre. De l'instance de coordination institutionnelle. 	11 12 12
2 - Le code d'éthique	12
 3 - Les institutions de représentation La chambre des représentants Des conseils coutumiers 	13
4 - Les compétences des institutions	13
5 - Le vote est libre, universel, secret et obligatoire	
IV - Les compétences régaliennes • Les relations extérieures • La défense • La sécurité et l'ordre public • La justice • La monnaie • La nationalité • Les signes identitaires	14-15 15 16 17 17
V - Le financement	18-19

PRÉAMBULE



I - Préambule

22-24 septembre 1984 - Création du FLNKS à l'Océanic

Le FLNKS porte le projet d'accession à l'Indépendance du peuple Kanak depuis sa création en septembre 1984. Ce projet prend en compte toutes les évolutions et progrès réalisés depuis plus de 30 ans. Il est désormais au cœur de la dernière séquence historique prévue par l'Accord de Nouméa, qui attend l'ensemble de la population du pays en 2018. Le projet d'indépendance a mûri, il s'est consolidé, il interpelle. Le FLNKS le soumet à la population avant la consultation prévue le 4 novembre 2018 car cette échéance constitue un tournant historique et décisif pour toute la population du pays et en particulier pour le peuple Kanak.

Le FLNKS propose de fonder un nouvel Etat dans le Pacifique. C'est le sens de l'histoire du pays des trois dernières décennies, depuis les évènements politiques de 1984-1988, puis la signature des accords de Matignon/Oudinot en 1988 et celle de l'accord de Nouméa en 1998. Les enfants du pays ont beaucoup œuvré durant cette période pour sortir des séquelles de la colonisation et construire ensemble le pays, en responsabilité. Pour le FLNKS le temps est venu d'ouvrir une nouvelle ère d'émancipation complète de la puissance de tutelle comme socle de progrès et de perspectives politiques nouvelles.

Le projet de création de notre nouvel Etat s'appuie, sur un investissement politique en faveur d'une refondation de l'histoire commune ; sur l'évolution politique et statutaire des 30 dernières années ; sur les progrès réalisés en matière de développement pour

PRÉAMBULE

sortir du système colonial et sur les liens progressivement renouvelés avec les pays du Pacifique et avec la France.

Le nouvel Etat promeut une démocratie vivante, solidaire, enracinée dans le pays et ouverte sur le monde, dans une vision renouvelée à l'aune du contexte international, l'évolution de la relation avec la puissance de tutelle et des aspirations propres à la population calédonienne.

Le projet de nouvelle Nation indépendante s'appuie sur le projet de constitution que le FLNKS a déposé à l'ONU en 1986 et qui lui a valu l'inscription sur la liste des pays à décoloniser. Ce projet tire le meilleur du potentiel du pays et de la construction politique que le peuple calédonien a réalisé depuis les évènements politiques de 1984.

Quatre piliers en constituent les assisses :

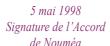
- La nécessité de former l'Identité nouvelle du pays.
- L'attachement à une République enracinée, ouverte, forte de sa diversité et solidaire.
- La promotion d'une démocratie participative et plurielle.
- Une souveraineté qui joue des interdépendances du pays.



1986-1987 - Le FLNKS à l'ONU



26 juin 1988 - Signature des Accords de Matignon Oudinot







II - Les fondements du nouvel État

• Le socialisme

Le socialisme figure parmi les fondamentaux du projet de constitution de 1986. Il continue d'orienter les travaux et l'action politique menés au nom du FLNKS. De nombreuses réalisations politiques économiques et sociales traduisent dans les faits cette orientation idéologique du mouvement indépendantiste.

Il a inspiré dans les années 1980, la volonté de convaincre tous les citoyens et l'Etat Français d'engager le pays dans un processus



d'émancipation et de décolonisation puis de porter avec le peuple autochtone, peuple colonisé, le projet d'accession à l'indépendance pour tous, au nom du « *droit* des peuples à disposer d'eux-mêmes ».

Ce « socialisme en action », ancré dans le réel, constitue la vision de la société que le FLNKS se propose de promouvoir et de valoriser dans l'Etat indépendant.

Kanaky-Nouvelle Calédonie sera ainsi, une République fondée sur les valeurs suivantes :

- La Pluri culturalité.
- La Démocratie.
- La Laïcité.
- La Solidarité
- L'Attachement à la terre.
- Le Respect de l'environnement.

Ces 6 valeurs seront inscrites dans la constitution du futur Etat. Elle défendra

et assurera la promotion des droits de l'homme et du citoyen tels qu'ils résultent de la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen du 10 décembre 1948, de la charte de l'ONU et des diverses conventions internationales auxquelles ce texte fondamental a donné naissance (Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques sociaux et culturels par exemple). Elle assumera institutionnellement ses originalités, particulièrement dans sa relation à la terre et à l'environnement.



• Kanaky-Nouvelle Calédonie est une nation pluriculturelle

Le principe de pluri-culturalité amène à traduire, dans les institutions et dans les lois de l'Etat, le défi de construire une identité nationale, agrégeant les identités multiples de la société calédonienne, autour de l'identité Kanak. Il trouve son expression particulière dans la création de la chambre des représentants, dans les modes de gestion du foncier et de la nationalité et dans la protection et la promotion par l'Etat du vivre ensemble.

Le concept de pluri-culturalité prend en compte l'évolution politique du pays depuis la déclaration de Nainville-les-Roches de 1983. Il témoigne de la réalité du vécu de la société calédonienne, qui puise sa force et son originalité dans les échanges multiples entre la culture kanak, culture du peuple autochtone, la culture européenne et les autres cultures apportées par les populations océanienne, asiatique, etc.

Kanaky-Nouvelle Calédonie est un État démocratique

Cette exigence démocratique s'exprimera à plusieurs niveaux :

- Au niveau constitutionnel avec la mise en place d'un régime parlementaire dont les institutions-clé seront désignées par le vote souverain du peuple.
- Au niveau de l'organisation institutionnelle qui privilégiera une forte décentralisation sur deux niveaux de collectivités (provinces et communes) dont la gouvernance sera assurée par des assemblées élues.
- Au niveau politique, elle se traduira par la mise en place d'institutions assurant une juste représentation des communautés comme de leurs cultures et dont les modes de désignation comme de prise de décision respecteront les usages propres aux sociétés océaniennes.

• Kanaky-Nouvelle Calédonie est un État laïc

Le principe de laïcité tel que le conçoit le FLNKS implique la bienveillance de l'Etat à l'égard de toutes les religions et sa garantie de la liberté individuelle de choix religieux, philosophique et idéologique.

La vie publique en Nouvelle-Calédonie applique depuis toujours les principes qui fondent la laïcité dans le système politique français. Ces principes énoncent la séparation entre le domaine relevant de la religion et celui relevant de l'action publique. Cependant la religion joue en Nouvelle-Calédonie depuis le 19ème siècle et encore aujourd'hui un rôle actif dans l'enseignement, l'éducation et l'action au profit des plus défavorisés. La dimension religieuse apparaît dans des pratiques coutumières kanak et océaniennes. Les collectivités subventionnent la rénovation des églises et des temples. Depuis longtemps, les valeurs religieuses imprègnent la société calédonienne, aux côtés des valeurs de la

Laïcité?

Conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Église et de l'État et qui exclut les Églises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif, et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement. (Le principe de la laïcité de l'État est posé par l'article 1^{er} de la Constitution française de 1958.)

Source · www.larousse fr

coutume et des cultures diverses de ses composantes, et des valeurs universelles. Ainsi, le pays vit une laïcité qui lui est propre, héritée de son histoire. C'est cette laïcité-là que le FLNKS propose de traduire dans les normes juridiques du futur Etat.

Kanaky-Nouvelle Calédonie est une nation solidaire

La Nouvelle-Calédonie sort d'une histoire qui clive, qui compartimente et qui cultive les inégalités ou les différences. Dans la construction du nouvel Etat, tout sera mis en œuvre pour que les composantes soient solidaires entre elles.

Le principe de solidarité se conjugue avec celui de la pluri-culturalité, dans la conception de la chambre des représentants, dans la future politique foncière et dans la gestion des questions de nationalité. Il trouve son expression dans la solidarité gouvernementale et sera le fondement des politiques publiques de rééquilibrage, de contrôle des ressources stratégiques comme patrimoine commun, de contrôle des outils structurants de développement, de répartition équitable des richesses.

Kanaky-Nouvelle Calédonie s'identifie à la terre

La terre est au cœur de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie et de son évolution. Source de conflits et de confrontations depuis la prise de possession, la terre est promue au rang des symboles fondamentaux de la nouvelle nation, comme élément fédérateur et vivifiant du vivre ensemble. Elle sera un élément de l'identité nationale.

A ce titre, un ministère de plein exercice chargé de la question sera créé. Il aura pour mission d'engager une politique foncière fondée sur les principes suivants :

- 1) La garantie constitutionnelle de l'existence de quatre types de foncier : les terres du domaine des collectivités publiques, les terres du domaine privé, les terres relevant de la propriété privée et les terres coutumières.
- **2)** Pour les nationaux, un accès privilégié et prioritaire au foncier.
- **3)** La coexistence sur une même terre, sans opposition, de la reconnaissance du lien à



la terre d'une part, et des droits fonciers de jouissance d'autre part.

4) Un droit au logement, réservé aux nationaux, dans le cadre d'une politique foncière dynamique.

Kanaky-Nouvelle Calédonie sauvegarde son environnement

Au nom de l'attachement à la terre, le respect de l'environnement est érigé en principe constitutionnel

Le nouvel Etat aura à ce titre une responsabilité de sauvegarde de sa position de « *joyau du Pacifique* » puis agira pour sa protection et sa valorisation.

LE SYSTÈME INSTITUTIONNEL ET L'ORGANISATION DES POUVOIRS



III - Le système institutionnel et l'organisation des pouvoirs

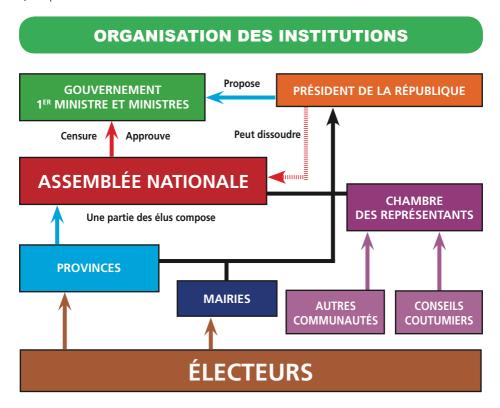
La nouvelle nation se constituera en République et se dotera d'une Constitution, élaborée par une assemblée représentative de l'ensemble de ses forces vives et adoptée par le peuple.

Le système institutionnel reposera sur les principes politiques suivants :

- **a)** La représentation de toutes les composantes de la population dans le mode de désignation et le mode de fonctionnement des institutions.
- b) La collégialité du gouvernement comme mode de gouvernance de l'exécutif, inspirée du fonctionnement du système coutumier mais aussi de systèmes politiques modernes dans le monde. Elle oblige à la collaboration, la concertation et à l'union autour de l'intérêt général.
- c) L'existence d'institutions élues (gouvernement, assemblée nationale, provinces, communes), aux côtés d'institutions coutumières et représentatives. Ce système a nourri la vie démocratique du pays depuis les accords de Matignon-Oudinot, dans une dynamique de décolonisation et d'émancipation. Il puise ses fondements dans des principes comme l'équilibre des pouvoirs, la participation, la complémentarité, la solidarité et la légitimité du peuple.
- **d)** Le maintien d'un cadre décentralisé à deux niveaux (provinces, communes), les provinces et les communes étant les outils de mise à disposition des services publics au plus près des besoins.

LE SYSTÈME INSTITUTIONNEL ET L'ORGANISATION DES POUVOIRS

- **e)** Le non-cumul des mandats et les incompatibilités de fonctions (telles que fonctions coutumières et mandat politique) seront précisés par la loi.
- f) La parité hommes-femmes est affirmée.



1 - Les institutions élues

• Du président de la République

Le président de la République sera élu par un collège électoral composé des élus de l'assemblée nationale et des provinces, des membres de la chambre des représentants, et des maires.

Il pourra dissoudre l'assemblée nationale en cas de dysfonctionnement grave sur proposition du premier ministre. Il aura des pouvoirs exécutifs et une immunité pénale limités. Il promulgue les lois et les décrets. Il nomme aux hauts emplois civils et militaires sur proposition du premier ministre.

FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE LOIS • Promulque lois et décrets **DECRETS** ASSEMBLÉE NATIONALE LOIS Vote les lois GOUVERNEMENT COLLÉGIAL • Contrôle le gouvernement • Ministres de plein exercice • Gére les affaires de la Nation Navette parlementaire Initiative des lois (textes de compétence de la chambre) Articulation **CHAMBRE** DES REPRÉSENTANTS de coordination **PROVINCES** des exécutifs Articulation COMMUNES

• De l'assemblée nationale

Le congrès actuel deviendra l'assemblée nationale.

Le mode électif actuel sera maintenu, une partie des élus provinciaux assumant également un mandat de député. Cela permet de maintenir le lien entre les niveaux, provincial et national dans le cadre de la nécessaire solidarité entre les différentes institutions. Des solutions de répartition des compétences, d'organisation, de nombre d'élus,... (Par exemple) etc... seront mises en place pour éviter la surcharge des élus qui siègent aux deux niveaux. Le mandat sera de 5 ans, de la même durée que le président de la République et la chambre des représentants.

L'assemblée nationale peut renverser le gouvernement par une motion de censure.

• Du gouvernement

La formation du gouvernement se fera selon les principes suivants :

- 1) La composition du gouvernement respectera strictement la représentation des groupes constitués à l'assemblée nationale. Ceux-ci auront à proposer au choix du président de la République une liste de candidats ;
- **2)** À partir de ces listes, le président de la République compose le gouvernement (le 1er ministre et les ministres) et le propose à la validation de l'assemblée nationale ;
- **3)** Les ministres sont des ministres de plein exercice, disposant de pouvoirs réglementaires et budgétaires propres ;
- **4)** Afin d'organiser la collégialité et la solidarité, il sera établi des règles de fonctionnement qui contraignent le 1er ministre et chacun des ministres à porter collégialement et solidairement les affaires. Un exemple : la déclaration de politique générale du chef du gouvernement pourrait devenir celui du gouvernement qui engage et contraint tous ses membres.

Du 1^{er} ministre

Le premier ministre dirige l'action du gouvernement. Il assure l'exécution des lois, exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires sous réserve des pouvoirs du président de la République.

Il engage la responsabilité de son gouvernement devant l'assemblée nationale.

De l'instance de coordination institutionnelle

Une structure permanente de coordination composée des différents exécutifs des collectivités, sous la responsabilité du 1er ministre, sera chargée de veiller à la cohérence et la cohésion de l'action publique.

2 - Le code d'éthique

Un code d'éthique sera instauré par le nouvel État. Il s'appliquera aux élus et aux hautsfonctionnaires dans le cadre de leurs mandats électifs et de leurs fonctions.

Il vise à bannir de la vie publique les conflits d'intérêts, certains comportements préjudiciables à l'honneur de la fonction tel que l'ivresse publique, ou certaines condamnations pénales.

Un médiateur de la République sera le garant du respect de ce code dans le cadre de la loi.

3 - Les institutions de représentation

• La chambre des représentants

La chambre des représentants s'appuiera sur l'expérience acquise par le sénat coutumier. Son rôle sera consolidé par rapport au sénat actuel, pour lui permettre de contribuer de manière plus effective à l'élaboration de la loi et de jouer un rôle consultatif plus important. En plus de la mission de préservation et de valorisation de l'identité kanak, dévolue au sénat actuel et que la chambre reprend, les missions de la chambre seront étendues dans la protection, la promotion et la valorisation du vivre ensemble. A ce titre, elle sera compétente pour produire des propositions de textes visant à la réalisation de cet objectif et pourra s'autosaisir de toute question relative à son champ de compétences.

Cette chambre sera composée de représentants des aires coutumières et de représentants des autres groupes culturels vivant au Pays. Ces représentants seront désignés selon les us et coutumes propres à chaque communauté, et selon des modalités qui seront précisées par la loi.

Des conseils coutumiers

Ils seront reconduits dans leurs missions dont celle de désigner les représentants de la coutume à la chambre des représentants.



4 - Les compétences de chacune des institutions

Afin d'optimiser l'efficience de l'organisation des trois niveaux institutionnels (Etat, provinces, communes), la répartition des compétences sera révisée, dans le sens d'une meilleure articulation entre ces trois niveaux, en particulier entre les duos, Etat/province d'une part et province/commune d'autre part.

- Le niveau Etat assurera l'exercice des compétences régaliennes et la gestion des affaires intéressant l'ensemble du pays.
- Les provinces ont un rôle essentiel pour assurer à leur niveau l'opérationnalisation des politiques publiques décidées au niveau de l'Etat ou de celles qu'elles auront établies dans leur champ de compétences.
- Les communes seront établies dans un rôle mieux affirmé de coordination locale pour faire face aux enjeux de développement au plus proche des populations.

5 - Le vote est libre, universel, secret et obligatoire



IV - Les compétences régaliennes

Dans l'exercice de ces compétences l'Etat français associe la Nouvelle-Calédonie depuis 1998 à des degrés divers comme le prévoit l'Accord de Nouméa. La consultation de 2018 a pour objet le transfert de ces compétences à la Nouvelle-Calédonie, la transformation de la citoyenneté en nationalité et le statut international de la Nouvelle-Calédonie.

• Les relations extérieures

Conférer à Kanaky-Nouvelle Calédonie un statut international est un des objectifs de l'accession à la pleine souveraineté. Pour ce faire, le nouvel Etat candidatera au statut de membre de l'ONU et ouvrira des représentations diplomatiques en France et dans le Pacifique, confortant ainsi sa place dans la région Pacifique. La coopération internationale permet entre autres d'ouvrir des perspectives en termes de formation de cadres, d'aide technique dans des domaines spécialisés (santé publique, monnaie,...).

La défense

Kanaky-Nouvelle Calédonie aura une défense ayant pour mission de protéger son intégrité territoriale, sa souveraineté et ses ressources stratégiques contre toute menace extérieure.

L'organisation de la défense se fera par :

- Une armée nationale dimensionnée selon les besoins, sur la base de trois forces : Terrestre, Marine et Aériennes.
- Un service national volontaire, creuset de la citoyenneté et du vivre ensemble peut s'inspirer en partie d'un système de type SMA, dont le SMA actuel peut constituer le pourvoyeur.



Pour répondre aux enjeux stratégiques dans le Pacifique sud, des accords de défense seront négociés avec la France et les pays du Pacifique dans le cadre d'un partenariat ou d'une coopération, principalement pour défendre les ressources naturelles de la ZEE.

Sur la base d'intérêts mutuellement déterminés ces accords porteront également sur :

- Les moyens humains, matériels et financiers.
- La coopération régionale sur le plan militaire et civil.

• La Sécurité et l'ordre public

C'est un domaine majeur de la souveraineté car il concourt à la cohésion interne du Pays, à la garantie des libertés publiques et du libre exercice des droits du citoyen.

Kanaky-Nouvelle Calédonie aura une Force de Sécurité Intérieure (FSI).

Elle sera constituée d'un seul corps composé des effectifs actuels de gendarmerie, de police nationale et municipale.

La neutralité et l'impartialité dans l'exercice de la fonction tout comme la formation, la mobilité des agents et leurs promotions peuvent se concevoir dans le cadre d'une coopération avec les pays de la région et la France.

La mise en place d'une politique de formation plus volontariste et la poursuite du plan de rapatriement en cours des agents calédoniens exerçant en France permettra d'élever au plus vite le niveau de compétence locale.





• La justice

Une justice indépendante et impartiale inscrite dans la loi fondamentale sera rendu en Kanaky-Nouvelle Calédonie au nom du peuple dans le respect des principes et des règles fixés par les conventions internationales et le droit interne.

- L'organisation des services publics de la justice garantira les droits du justiciable et le droit à un procès équitable.
- Le système judiciaire sera organisé en une juridiction unique de trois degrés de juridiction :
- Le tribunal de première instance,
- La cour d'appel,
- La cour suprême qui cumulera les fonctions de Conseil d'Etat, de Cour de Cassation et du Conseil Constitutionnel. Une chambre des comptes lui sera rattachée.

Cette organisation devra être confirmée au regard du système judiciaire français ou des pays de la région avec qui l'exercice de cette compétence sera partagé dans le cadre d'une coopération qui définira en autre la mise à disposition de Kanaky-Nouvelle Calédonie d'hommes de loi.

Pour rendre la justice au plus près des populations, les tribunaux décentralisés seront maintenus. (Koohnê (Koné), Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié), Drehu (Lifou)).

Pour associer les populations à l'exercice de la justice, les assesseurs coutumiers, les travailleurs, les commerçants, seront sollicités.

Le champ de coopération entre la coutume et la Justice sera renforcé sur plusieurs aspects :

- L'extension de la compétence de la coutume dans le cadre de la réparation pénale, la prévention de la délinquance et l'application des peines.
- La création d'un véritable statut des assesseurs coutumiers.
- L'association de la coutume dans le cadre de la médiation.



• La monnaie

L'expérience des autres économies insulaires du Pacifique montre que l'option d'une monnaie propre arrimée à un panier de devises semble être la plus adaptée à notre pays. Les études poussent également à mieux considérer le dollar dans le futur régime monétaire de notre Etat souverain.

Cependant, il convient de rappeler qu'aujourd'hui la souveraineté d'un Etat ne rime pas forcément avec la souveraineté monétaire, c'est-à-dire avec le fait d'avoir sa propre monnaie. La France en est un parfait exemple : c'est un pays souverain qui a abandonné sa monnaie, le franc français, au profit de l'euro.

Il est établi par les experts qu'il n'y a pas de solution miracle : chaque régime monétaire a ses avantages et ses inconvénients. Il convient alors de ne pas se précipiter, de prendre le temps nécessaire à la refondation de notre régime monétaire. L'objectif est d'aboutir à un nouveau système qui inspire la confiance des investisseurs et qui soit favorable à l'économie du pays.

La nationalité

Les électeurs ayant le statut de citoyens et ceux admis à voter à la consultation de 2018 accèdent à la nationalité de Kanaky-Nouvelle Calédonie. La loi définira les conditions d'accès ou de perte de la nationalité selon les deux grands principes du droit du sol et du droit du sang.

La double nationalité est une option ouverte, à discuter avec la France, et avec d'autres pays avec lesquels nous aurons des intérêts réciproques à mettre en place cette mesure.

Signes identitaires

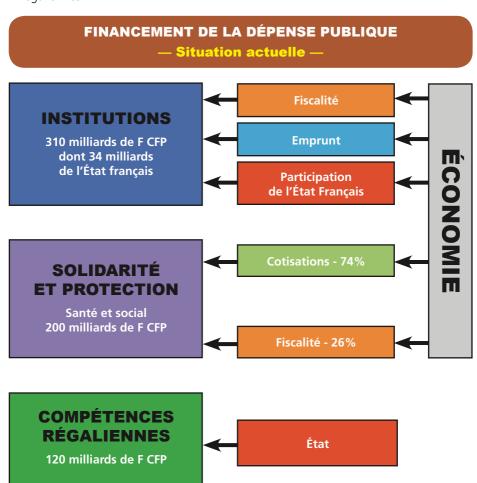
Kanaky-Nouvelle Calédonie comme nom du pays et le drapeau « Kanaky » comme emblème.



V - Le financement

Financer l'indépendance, c'est financer les dépenses publiques. Financer les dépenses publiques, c'est financer les 3 blocs de dépenses que sont :

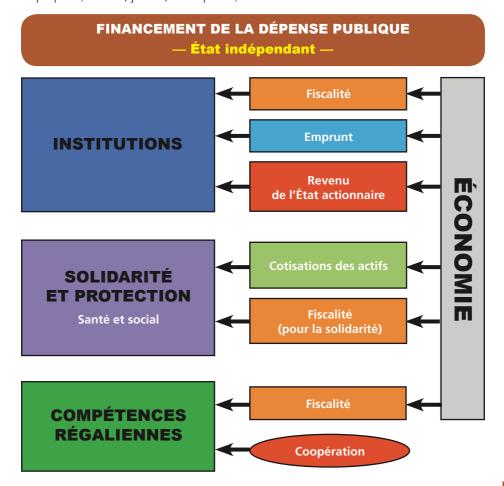
- Les institutions : les collectivités, les organismes et établissements publics.
- La protection sociale : les régimes de retraite, la couverture médicale et les aides sociales (minimum vieillesse...).
- Les compétences de l'Etat français non encore transférées, dont les compétences régaliennes.



LE FINANCEMENT

L'Etat Kanaky-Nouvelle Calédonie pourra assumer ces dépenses et garantir le maintien du niveau de vie des nationaux, en actionnant plusieurs leviers :

- En réduisant les dépenses publiques hors compétences régaliennes, par la rationalisation de ces dépenses (éliminer les doublons, réviser les normes, réviser les indexations, appeler à la responsabilité des citoyens...).
- En développant au maximum l'économie, pour générer de la matière fiscale, par des mesures qui encouragent l'investissement, la production locale et la consommation (fiscalité, monnaie, justice sociale,...).
- Par des accords de coopération et de partenariat, pour financer la dette publique et l'exercice des compétences régaliennes, après avoir adapté cet exercice à nos besoins propres (défense, justice, ordre public).



FRONT DE LIBÉRATION NATIONALE KANAK ET SOCIALISTE

